



## **AUTORISATION DE SURVOL DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2022 - 31**

---

Pétitionnaire : ALTEA Solutions  
Adresse : 58 RD 817 – 64170 LACQ  
Nature de la demande : survol en drone  
Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées vallée de Cauterets – Pyrénées-Atlantiques  
Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Hélène GABIN, Mission d'Appui aux services

---

### **Le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,**

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu la demande émanant d'Olivier MONGE, Directeur Etudes et Méthodes, en date du 1<sup>er</sup> février 2022,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

### **ARRETE**

#### **- Article premier :**

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise ALTEA Solutions pour le compte de l'entreprise ARRIX SOL BETON, à survoler en drone pour une mission de repérage de chantier sur le site de Cauterets, à l'extrémité de la rue Pierrefitte.

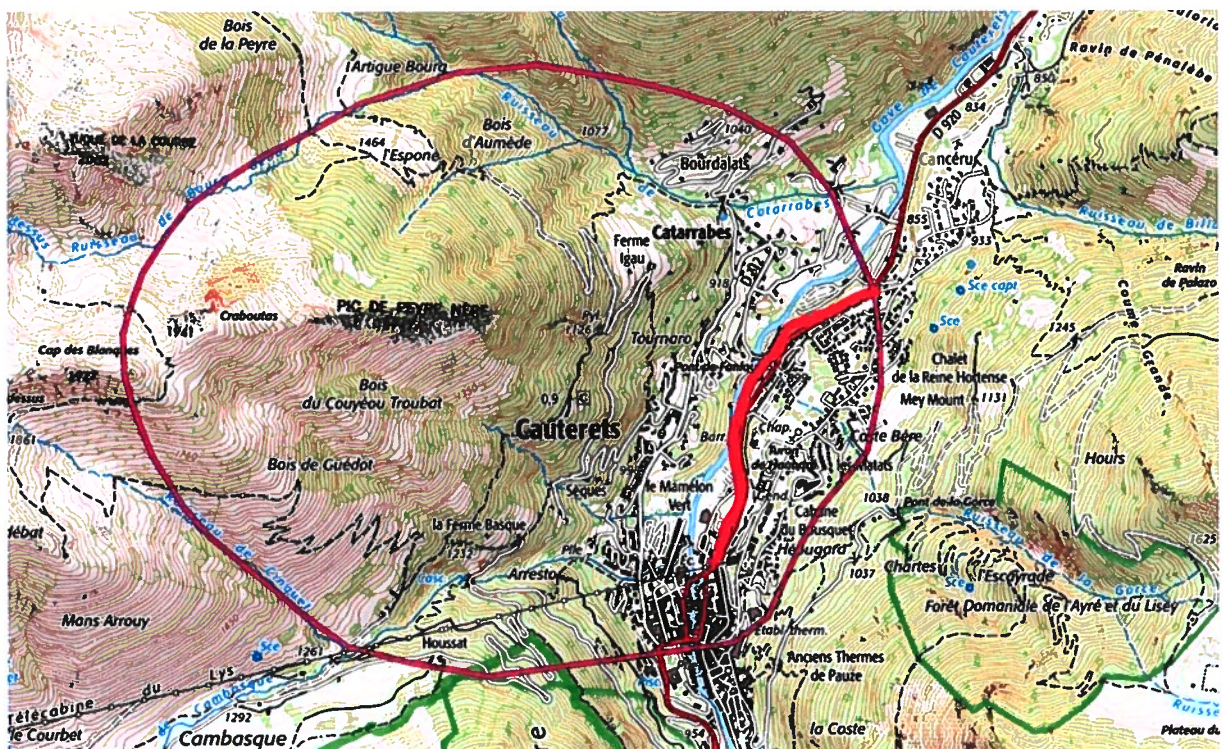
Le survol en drone est autorisé avec prescriptions énoncées ci-dessous :

- Le survol en drone est autorisé à Messieurs Olivier MONGE et Christophe CASTAGNE, pilotes de drone (certificats d'aptitude n°s 00403 et 02941) numéro d'exploitant : ED8001),

- Le pilote du drone devra respecter en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées,
- Le décollage du drone sera réalisé à l'aplomb du pilote du drone avec une montée à la verticale jusqu'à l'altitude d'évolution maximale de 50 mètres,
- Aucun vol en rase motte ne sera réalisé,
- Le drone évoluera strictement dans les espaces mentionnés dans les plans de vol ci-dessous.
- Le drone ne devra pas suivre d'animaux repérés (risques de chutes depuis les falaises...). Une surveillance de la présence éventuelle de rapaces devra être mise en œuvre, éventuellement avec le soutien d'une tierce personne. En cas de présence de rapace, le drone devra être immédiatement rapatrié.
- Le pilote du drone portera tout signe de reconnaissance de sa mission de production (chasuble ou vêtement logotypé). Aucune image photographique ou vidéo montrant le pilote du drone ou le drone ne sera reprise sur les différents supports relatifs à cette réalisation (documentaire, supports de promotion du documentaire, supports personnels d'une personne de l'équipe de tournage...). La présente autorisation devra être portée à la vue du grand public et expliquée à quiconque semblerait montrer un intérêt afin de ne pas susciter des vocations auprès des randonneurs adeptes du drone.
- Il sera signalé par écrit, que les images et le survol par drone sont réalisés avec l'autorisation dérogatoire du Parc national des Pyrénées.

### Secteur concerné par le survol

Le chantier et la zone à survoler se trouvent en pleine ZSM active et occupée :



Pour autant, le contexte et l'environnement urbain laissent à penser que l'impact sur les oiseaux sera minime, à condition que la hauteur de vol soit la plus basse possible.

Dans ces conditions, le survol peut être autorisé.

**- Article deux :**

La présente autorisation est délivrée pour le lundi 7 février 2022.

**- Article trois :**

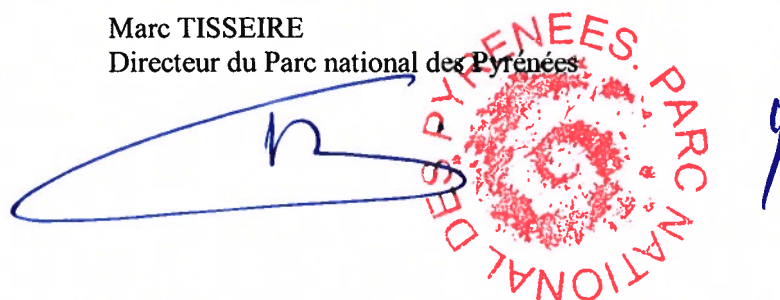
Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

**- Article quatre :**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur [www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr)

Fait à Tarbes, le 3 février 2022

Marc TISSEIRE  
Directeur du Parc national des Pyrénées

A blue ink signature is written over the text of the director's name. To the right of the signature is a red circular official stamp with the text "PARC NATIONAL DES PYRENEES" around the perimeter and a central emblem.

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.